



MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020 CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3CIF

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF convoquée le 27 mai 2020 se tiendra exceptionnellement à huis-clos, à l'exception du Bureau de l'Assemblée.

Assemblée Générale à huis-clos

L'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 adaptent, de manière exceptionnelle et temporaire, les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées de l'ensemble des sociétés afin de leur permettre d'exercer leurs missions malgré les mesures prises pour limiter la propagation du Covid-19 et ainsi assurer la continuité de leur fonctionnement.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance, l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 se réunira **sans que les actionnaires et les autres membres ayant droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Pour les besoins de l'Assemblée, et par exception, seul le Bureau se réunira physiquement au siège social de la Société.

L'Assemblée générale sera présidée par Monsieur Yannick Borde en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société. Les deux scrutateurs désignés et ayant accepté ces fonctions sont Messieurs Jérôme Lacaille (Directeur Général) et Antoine Frachot (Directeur Général Délégué).

En cas d'indisponibilité d'un des scrutateurs visés ci-dessus, Madame Sophie Thomazi (Secrétaire Générale) sera désignée en remplacement du scrutateur empêché étant précisé que si un second scrutateur (en ce compris Madame Sophie Thomazi) venait à être empêché, Madame Arzu Yilmaz (Directrice Financière Groupe) sera désignée en remplacement du scrutateur empêché.

Avis de convocation du 7 mai 2020

L'avis de convocation en date du 7 mai 2020 a été adressé par mail dans les conditions habituelles aux actionnaires ainsi qu'aux autres membres ayant d'ordinaire le droit d'assister à l'assemblée générale. L'ensemble des documents et renseignements prévus par les textes légaux et réglementaires y ont été joints. Un lien internet renvoyant à une plateforme dédiée contenant le dossier de l'Assemblée est également mentionné.



Mode de participation des actionnaires

L'Assemblée générale se tenant à huis-clos, et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-293 du 23 mars 2020, **vous devez, pour exercer vos droits, exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, grâce au formulaire unique de vote par correspondance et de procuration :**

- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom (option①),
- soit en votant par correspondance, résolution par résolution (option②),
- soit en vous faisant représenter par un autre actionnaire (option③).

Dans le cadre de l'option ③, le mode opératoire spécifique suivant devra être suivi :

- l'actionnaire qui souhaite se faire représenter devra faire parvenir à la Société le formulaire unique complété de la désignation de l'actionnaire le représentant ;
- le représentant ne pourra exercer les voix de son mandant qu'en procédant à un vote par correspondance sur la base d'un formulaire spécifique disponible dans la rubrique « Assemblée Générale 2020 3CIF » sur le site <http://www.3cif.com/fr/> ;
- le représentant mandaté devra faire parvenir à la Société, par message électronique à l'adresse indiquée ci-dessous, le formulaire de vote par correspondance spécifique dûment complété ;
- l'actionnaire représenté et l'actionnaire mandataire doivent faire parvenir respectivement leur formulaire à la Société au plus tard le 23 mai 2020.

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée **du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus, ces options sont les seules permettant aux actionnaires de pouvoir exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale.** Afin de simplifier vos démarches, la Société a mis en place une adresse électronique pour exercer les différentes options ci-dessus, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse 3cif.instances@creditimmobilierdefrance.com.

Quel que soit votre choix, **datez** et **signez** le formulaire.

Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes défavorables, lors de la prochaine assemblée, celles-ci seront désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Modalités et délais de réception par la Société du formulaire unique de vote par correspondance et de procuration

Nous vous invitons à privilégier l'envoi électronique du formulaire unique de vote à l'adresse suivante 3cif.instances@creditimmobilierdefrance.com.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez procéder par voie postale, le formulaire unique doit être adressé au siège social de la Société, à l'attention du Secrétariat Général.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le délai impératif de réception par la Société de votre vote. À défaut de réception dans le délai applicable, votre participation ne pourra être comptabilisée pour le calcul du quorum de l'Assemblée Générale.



Les délais et les modalités de vote ayant été adaptés par le décret précité, vous trouverez ci-dessous les informations pratiques à cet égard.

Option de vote	Modalités d'envoi du Formulaire unique à la Société	Date de réception du Formulaire unique par la Société
Vote par correspondance	par voie postale	23 mai 2020 au plus tard
Vote par correspondance*	par voie électronique	26 mai 2020 à 15h (heure de Paris) au plus tard
Pouvoir au Président de l'Assemblée	par voie postale ou par voie électronique	23 mai 2020 au plus tard
Pouvoir à un autre actionnaire	par voie postale ou par voie électronique	23 mai 2020 au plus tard*

* Le vote exercé par un actionnaire **pour le compte d'un autre actionnaire** au titre d'une procuration devra être adressé à la société par voie électronique au plus tard le 23 mai 2020.

Dans l'hypothèse où un pouvoir en blanc (procuration donnée sans indication de mandataire) serait adressé, le délai de réception serait le 23 mai 2020, quelles que soient les modalités d'envoi du formulaire unique de vote à la Société.

Questions écrites

Les actionnaires pourront, dans les conditions habituelles prévues par la loi, poser des questions écrites préalablement à la tenue de l'Assemblée générale. Ces questions devront parvenir à la Société au plus tard le 20 mai.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il est demandé aux actionnaires de privilégier l'envoi des questions écrites par voie électronique à l'adresse suivante : 3cif.instances@creditimmobilierdefrance.com

Le Conseil d'Administration répondra aux questions et ses réponses figureront dans le compte-rendu de son assemblée qui vous sera communiqué postérieurement.

Au regard des modalités particulières de tenue de l'assemblée générale à huis-clos, les actionnaires n'auront pas la possibilité de proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 25 mars 2020 précitée, lorsque la société est tenue d'envoyer les documents visés par le Code de commerce à tout actionnaire qui en ferait la demande, l'actionnaire est tenu d'indiquer à la société son adresse électronique. La demande de communication sera valablement effectuée par message électronique à l'adresse suivante : 3cif.instances@creditimmobilierdefrance.com. À cet effet, le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements, joint avec l'avis de convocation, est disponible sur demande et par mail à l'adresse email précitée.

Compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au siège de la Société pour consulter les documents relatifs à l'Assemblée Générale, la Société adressera, sur demande et par courrier électronique, une copie des documents qui ne sont pas accessibles sur son site internet dans la rubrique « Assemblée Générale 2020 3CIF ».

Les résultats de l'Assemblée Générale seront communiqués aux actionnaires postérieurement à l'Assemblée.